

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

03/06/2026

Date d'affichage

11/06/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX

L'an deux mil vingt six
Le mercredi 10 juin à 19h00

Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
Présidence de : Mme Dias

Etaient présents :

Mr LEFEBVRE, Mme GUENNETEAU, Mr MACHU, Mme CASTAN, Mr
LEPAYSAN, Mme CARON, , Mme NIKIEL, Mr PAPQUET, Mme
ANDERSON, Mr BRENGUES, Mme BAGLIN, Mr BARDIN , Mme
LOPATA

Absents excusés et représentés : Mme CARON Mélinda

Absents excusés : Mr PINCHEDEZ Jean -Claude

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Mr MACHU Yves a été élue Secrétaire

Nomination d'un secrétaire général de mairie avec attribution de la NBI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, notamment le n° 30 de son annexe relatif aux fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De nommer **Mme BLOND Marjorie**, par voie de mutation interne / détachement, sur l'emploi de secrétaire général de mairie, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 6 juillet 2026.

Article 2 :

L'intéressée exercera les missions relevant des fonctions de secrétaire général de mairie.

Article 3 :

Conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 susvisé, et notamment le n° 30 de son annexe, Mme BLOND Marjorie bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 30 points majorés attachée aux fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, à compter du 6 juillet 2026.

Article 4 :

La rémunération de l'agent sera calculée conformément aux dispositions statutaires applicables à son grade, augmentée de la NBI correspondante.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



DIAS Teresa

Le Maire